

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 février 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL267

présenté par
M. Molac, M. Colombani et Mme Froger

ARTICLE 24

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Elle est renouvelable deux fois dans la même limite de durée si les conditions prévues au présent article continuent d'être réunies. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer de manière pérenne la disparition des « points de deal ». Il permet de prolonger l'interdiction de paraître dans ces lieux de trafic qui est prononcée pour 1 mois. Concrètement, il sera possible de la prolonger à deux reprises pour une durée maximale de trois mois, sous réserve que les conditions justifiant cette interdiction soient toujours réunies.